



Haut Comité Juridique  
de la Place financière de Paris

## ***COMMUNIQUÉ de PRESSE***

*Haut Comité Juridique  
de la Place Financière de Paris  
(HCJP)*

*Paris, le 15 mai 2017*



## PRÉCONISATIONS SUR LA MISE EN PLACE À PARIS DE CHAMBRES SPÉCIALISÉES

### **pour le traitement du contentieux international des affaires**

Souhaitant adapter le système juridictionnel français aux enjeux économiques et juridiques internationaux contemporains, le Ministre de la Justice a demandé au Haut comité juridique de la place financière de Paris (HCJP) d'étudier la mise en place, à Paris, de formations de jugement aptes à connaître du contentieux du droit international des affaires.

Une telle offre de justice serait d'autant plus indispensable que les juridictions de Londres qui traitent d'une grande partie de ces affaires ne bénéficieront plus, après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, des avantages de sécurité juridique et de rapidité d'exécution des jugements que procure l'espace de coopération européen.

Dans son rapport, le HCJP souligne la nécessité de proposer, en France, aux opérateurs, en première instance comme en appel, une juridictions apte à juger les contentieux engendrés par le commerce et les marchés financiers internationaux, et répondant aux critères d'attractivité indispensables : possibilité d'instruire le litige et de conduire les débats en anglais, réunion de juges d'expérience, techniquement très qualifiés, capables d'appliquer le droit de Common Law et statuant selon des règles procédurales adaptées aux exigences propres à ces contentieux.

Le rapport constate que, à certaines conditions, les principes qui gouvernent notre organisation processuelle - usage de la langue française pour actes de procédure, égalité des parties et publicité des débats - ne font pas obstacles à la mise en place de telles chambres spécialisées. Par des mesures concrètes, il propose de consolider la chambre internationale du tribunal de commerce de Paris et de créer au sein de la Cour d'appel une chambre de même nature, regroupant les affaires commerciales de dimension internationale justifiant l'usage de la langue anglaise dans l'examen des preuves, l'échange des écritures ou la conduite des débats. Il préconise que, tant au premier degré qu'en appel, les règles de procédure soient aménagées en concertation avec les avocats spécialisés, afin d'établir des usages très précisément adaptés à cette catégorie de procès, propres à assurer une gestion rigoureuse des délais, un examen approfondi et contradictoire des éléments de preuve, une instruction orale complète à l'audience.

Pour être attractives, ces formations devront être composées de juges spécialement qualifiés, aptes à pratiquer l'anglais comme langue de procédure et reconnus pour leur capacité à juger des litiges techniquement très complexes en matière commerciale, économique et financière. À cette fin, il est recommandé de sélectionner les magistrats de la Cour d'appel et de leur donner une formation



complémentaire théorique et pratique à la hauteur de ces exigences. Ces magistrats devront en outre être entourés d'assistants hautement spécialisés. Ce renfort de qualification pourrait être atteint en l'état du statut de la magistrature mais il serait utile de le compléter d'un corps de juges d'appel, en service extraordinaire ou à titre temporaire, permettant d'associer à l'examen de ces affaires les meilleurs juristes du commerce et de la finance.

Le rapport insiste enfin sur l'importance primordiale de l'association des avocats spécialisés et des professionnels des secteurs intéressés à la réalisation d'un tel projet qui n'a de sens que s'il est adopté par la place.